

Limoges, le 26 novembre 2020

Marc MOYON
Directeur de l'Inspé de l'Académie de Limoges

à
Mesdames et Messieurs les enseignant·e·s
intervenant dans les Masters MEEF

EXAMENS SESSION 1 – Semestres impairs

- PJ : - formulaire de dépôt des sujets ;
- règlement des études de l'Inspé de l'académie de Limoges ;
- MCCC Inspé adaptées à la situation sanitaire (1^{er} semestre)
- délibération du CA de l'université sur les MCCC alternatives
- délibération du CA de l'université sur la tenue des jurys à distance
- protocole du MESRI : organisation des examens en présentiel

Chères collègues, chers collègues,

Je vous prie de trouver ci-dessous les modalités liées à la préparation et au déroulement des examens de la 1^{ère} session 2020-2021 pour les semestres impairs, qui se dérouleront du **lundi 4 janvier après-midi au mercredi 13 janvier 2020 matin inclus**.

ORGANISATION

La session d'examen sera entièrement organisée par l'Inspé de l'académie de Limoges.

En raison de la crise sanitaire et en application des consignes nationales et locales pour l'enseignement supérieur, les examens pourront être organisés en distanciel ou en présentiel. La liste précise des examens organisés en présentiel sera arrêtée par la direction de l'Inspé de l'académie de Limoges en concertation avec les responsables de formation. Les examens organisés en présentiel se dérouleront sur un site de l'Inspé de l'académie de Limoges.

Les sujets des épreuves écrites ainsi que toute information relative aux examens, seront envoyés à l'ensemble des personnels de la scolarité, exclusivement à l'adresse : inspe-scolarite@unilim.fr

SUJETS D'EXAMENS

Les sujets des épreuves écrites devront être transmis au plus tard le **lundi 14 décembre 2020 au Service Scolarité de l'Inspé de l'académie de Limoges**.

Dossier suivi par
Élisabeth ISIDORE
Responsable Scolarité

Tél. 05.55.01.79.63

elisabeth.isidore@unilim.fr

Vous trouverez en pièce jointe le formulaire de dépôt des sujets.

CALENDRIER DES EXAMENS

Pour chaque épreuve, en distanciel comme en présentiel, un·e responsable d'épreuve est désigné·e. En présentiel, deux personnes supervisent et surveillent le déroulement de l'épreuve. En distanciel la/le responsable de l'épreuve (ou à défaut un·e suppléant·e en cas de problèmes, techniques notamment) supervise et surveille le déroulement de l'épreuve. Le calendrier des épreuves, des responsables d'épreuves et des surveillances sera élaboré par le Service Scolarité de l'Inspé de l'académie de Limoges en concertation avec les responsables de formation.

Le calendrier de la session sera communiqué aux étudiant·e·s sur leur adresse @etu.unilim.fr le **lundi 7 décembre 2020**.

DISPOSITIFS GENERAUX ET SPECIFIQUES

Pour les examens s'étant déroulés en présentiel, la levée de l'anonymat sera effectuée par le Service Scolarité de l'Inspé de l'académie de Limoges.

Les copies d'examen en présentiel devront être remises (après consultation) au Service Scolarité afin de procéder à l'archivage, en vue d'éventuelles consultations ultérieures.

Les listes d'émargement seront également remises au Service Scolarité de l'Inspé de l'académie de Limoges.

Des dispositifs spécifiques seront mis en œuvre dans les cas suivants :

- Etudiant·e·s covid + et cas isolés symptomatiques (si preuve de l'empêchement le jour de l'examen): organisation d'une session de substitution (sujet comparable, modalités similaires)
- Etudiant·e·s cas contact asymptomatiques : ouverture de salles séparées dans le cas d'examens tenus en présentiel.

RESULTATS – DELIBERATIONS

Les moyennes des notes de contrôle continu et de contrôle terminal calculées par les enseignant·e·s, dans le cas des étudiant·e·s relevant du contrôle continu, ou les notes de contrôle terminal, dans le cas des étudiant·e·s inscrit·e·s en ponctuel, sont **saisies dans APOGEE par le personnel de la scolarité.**

La date ultime de remise des notes à la scolarité est fixée au **lundi 18 janvier 2021, 12h.**

Les notes transmises au-delà de cet horaire et a fortiori celles transmises après cette date ne seront pas traitées.

Pour un envoi numérique des notes, les adresses aicha.pollet@unilim.fr pour Tulle, campus-gueret@unilim.fr pour Guéret et inspe-scolarite@unilim.fr pour Limoges seront exclusivement utilisées.

Les jurys de parcours délibèreront les résultats des semestres impairs entre le **20 janvier et le 22 janvier 2021**.

Les 4 jurys de mention se réuniront le **25 janvier 2021**.

CONDITIONS D'EXAMENS en présentiel

Les examens organisés en présentiel sont soumis au protocole sanitaire du 13 novembre 2020 du MESRI, en pièce jointe.

• Surveillance des salles d'examen :

L'information est donnée aux surveillant·e·s sur les conditions particulières dont bénéficient les étudiant·e·s en situation de handicap autorisés à utiliser un matériel adapté.

La salle comprend obligatoirement un minimum de deux surveillant·e·s dont l'un·e doit être nécessairement un·e enseignant·e de la discipline. Au-delà de cent étudiant·e·s dans la même salle, il faut prévoir au minimum trois surveillant·e·s.

• Accès des candidat·e·s aux salles d'examen :

Les candidat·e·s doivent se présenter à l'entrée de la salle 30 minutes avant le début de l'épreuve, et de manière échelonnée afin de permettre aux surveillant·e·s d'assurer le pointage et l'émargement des étudiant·e·s. Ils doivent présenter leur carte d'étudiant·e ou une pièce d'identité avec photographie.

Dans la situation où l'étudiant·e n'a pas de pièce d'identité, celui-ci doit en avvertir la/le surveillant·e et se présenter au Service Scolarité qui éditera un certificat de scolarité. Dans ce cas, aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au/à la candidat·e concerné·e.

Un·e étudiant·e retardataire ne peut être admis·e à composer que par les surveillant·e·s. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au/à la candidat·e concerné·e. Au-delà de 30 minutes de retard, aucun·e étudiant·e n'est autorisé·e à composer.

L'étudiant·e doit :

- Déposer son sac et tout le matériel non autorisé à l'entrée de la salle : notes de cours, téléphone portable et tout objet connecté éteints, trousse...
- Attendre impérativement 30 minutes après le début de l'épreuve pour sortir de la salle d'examen (même si l'étudiant·e rend copie blanche).

FRAUDES AUX EXAMENS

Conduite à tenir en cas de fraude (décret n°92-657 du 13 juillet 1992) :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen.
- Saisir la ou les pièce(s) permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par la/le ou les autres surveillant·e·s et par la/le ou les auteur·e·s de la fraude. En cas de refus de contresignature, cette mention est indiquée sur le PV.
- Remettre le PV et les documents saisis au Service Scolarité.

ANONYMAT ET SAISIE DES NOTES

Le déroulement des épreuves écrites d'examen terminal et la correction des copies sont organisés de manière anonyme. Sont exclus du champ de cette disposition les devoirs surveillés en contrôle continu, les dossiers, les épreuves orales, les rapports de stage et les mémoires de recherche.

L'étudiant·e devra compléter l'encart en haut à droite et coller le rabat sur ces informations. Aucune copie ne doit être décachetée par les enseignant·e·s (l'onglet noir de la copie en haut à droite ne doit en aucun cas être décollé).

Je vous remercie, chères collègues, chers collègues, de votre précieuse coopération.

Le directeur de l'Inspé
de l'académie de Limoges

Marc MOYON